

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission des institutions,
des affaires internationales et
des relations avec les communes

Papeete, le 03 AVR. 2025

N° 36 - 2025

Document mis
en distribution

Le 03 AVR. 2025

RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant approbation de l'adhésion de la Polynésie française à l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF),

présenté au nom de la commission des institutions, des affaires internationales et des relations avec les communes,

par les représentants M^{me} Hinamoeura MORGANT et M. Allen SALMON

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 1690/PR du 14 mars 2025, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation de l'adhésion de la Polynésie française à l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

L'article 42 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, tel que modifié par la révision statutaire du 5 juillet 2019¹, dispose que :

« La Polynésie française peut, avec l'accord des autorités de la République, être membre ou membre associé d'organisations internationales ou observateur auprès de celles-ci [...] », la limitation géographique à la région du Pacifique ayant été supprimée.

Cette révision permet donc l'adhésion de la Polynésie française à une organisation pleinement internationale comme l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), dont les modalités d'adhésion ou de modification de statut ont elles-mêmes été révisées à l'occasion du 18^{ème} Sommet de la Francophonie² qui s'est tenu en novembre 2022 à Djerba (Tunisie).

Il est à noter que dans le cadre de la révision statutaire précitée de 2019, le rapport n° 147-2018 du 9 novembre 2018 relatif à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française sur le projet de loi organique portant modification du statut d'autonomie de la Polynésie française³ mentionnait que la modification de l'article 42 « va dans le sens du souhait exprimé par la Polynésie française d'élargir ce périmètre au-delà des limites du Pacifique. À titre d'exemple, la Polynésie française pourrait ainsi adhérer à l'Organisation Internationale pour la Francophonie ».

¹ Article 12 de la [loi organique n° 2019-706 du 5 juillet 2019](#) portant modification du statut d'autonomie de la Polynésie française

² [Règlement](#) relatif à la procédure d'adhésion ou de modification de statut d'un État ou gouvernement auprès de l'OIF

³ [Rapport n° 147-2018 du 9 novembre 2018](#)

I. Rôle et organisation de l'Organisation internationale de la Francophonie

L'Organisation internationale de la Francophonie, créée en 1970 sous le nom d'« *Agence de coopération culturelle et technique* » (de 1970 à 1997), puis d'« *Agence intergouvernementale de la Francophonie* » (de 1998 à 2005), compte 93 États et gouvernements, dont 56 membres de plein droit, 5 membres associés et 32 observateurs⁴, qui représentent près de 321 millions de francophones dans le monde. Elle a pour mission de promouvoir la langue française et la diversité culturelle et linguistique, de promouvoir la paix, la démocratie et les droits de l'Homme, d'appuyer l'éducation et la recherche, et de développer la coopération économique au service du développement durable de ses membres.

L'OIF a son siège à Paris (France) et compte environ 300 agents. Son budget est de 67 millions d'euros, soit 7,995 milliards de F CFP.

L'organisation est dirigée par un Secrétaire général, dont la fonction est assumée depuis 2018 par la Madame Louise MUSHIKIWABO, réélue à Djerba en 2022 pour un nouveau mandat de 4 ans.

Sa gouvernance repose sur une structure institutionnelle articulée autour de trois instances politiques, consacrées par la Charte de la Francophonie⁵ :

- la **Conférence des Chefs d'État et de gouvernement** des pays ayant le français en partage, communément appelée « Sommet de la Francophonie », qui est l'instance suprême de la Francophonie, se réunissant tous les deux ans pour définir les grandes orientations politiques et stratégiques de l'Organisation, adopter toute résolution nécessaire à la réalisation de ses objectifs et élire le Secrétaire général ;
- la **Conférence ministérielle de la Francophonie (CMF)**, réunissant les ministres des Affaires étrangères ou chargés de la Francophonie, qui veille à l'exécution des décisions arrêtées par le Sommet et prend toutes les initiatives à cet effet, sous l'autorité du Sommet ;
- et le **Conseil permanent de la Francophonie (CPF)**, composé des représentants personnels des Chefs d'État et de gouvernement, qui se réunit régulièrement pour coordonner l'action de l'OIF et préparer les réunions ministérielles et les Sommets, sous l'autorité de la CMF. Des Commissions du CPF, groupes de travail spécialisés, approfondissent par ailleurs des thématiques spécifiques et formulent des recommandations sur les programmes et actions de l'OIF.

Cette organisation permet un fonctionnement collégial et une mise en œuvre cohérente des objectifs de la Francophonie.

II. Demande d'adhésion en qualité d'observateur

Par lettre du 28 mai 2024, le Président de la Polynésie française a sollicité de l'OIF l'adhésion de la Polynésie française en tant que membre observateur. Ce statut offre une approche progressive d'intégration au sein de la Francophonie, permettant de se familiariser avec les dynamiques internes, sans les obligations, notamment financières, liées à une adhésion en tant que membre associé. En l'état, la Polynésie française ne peut prétendre au statut de membre à part entière.

La cotisation annuelle pour les membres observateurs est ainsi de 23 000 euros par an (soit environ 2,750 millions de F CFP), quand la cotisation des membres associés est de 75 000 euros par an (soit environ 9 millions de F CFP).

Le statut d'observateur représente donc une option flexible et stratégique, permettant d'évaluer l'OIF de l'intérieur, avant de s'engager plus avant de manière contraignante.

En termes de droits et obligations, les États et gouvernements observateurs assistent aux Sessions du Sommet, de la CMF et du CPF, mais n'assistent pas à leurs séances à huis clos ni aux réunions des commissions et comités du CPF. Ils peuvent être invités à assister à certaines réunions de groupes de travail.

⁴ [Liste des 93 États et gouvernements](#) membres de plein droit, membres associés et observateurs de l'OIF

⁵ [Charte de la Francophonie](#) adoptée le 23 novembre 2005

Ils peuvent également être invités à assister aux autres manifestations de la Francophonie, comme les conférences ministérielles sectorielles, colloques et réunions d'experts. Du fait de leur statut d'observateur, les États et gouvernements concernés ne peuvent prendre part à l'adoption des déclarations, résolutions et décisions et ne peuvent intervenir dans les débats des instances. Toutefois, ils peuvent présenter une communication lors d'une session de la CMF ou du CPF, après accord de la présidence de l'instance concernée. Ils ne peuvent pas non plus se porter candidats pour accueillir les réunions de ces instances.

La XIX^{ème} Conférence des Chefs d'État et de gouvernement, réunie les 4 et 5 octobre 2024 à Villers-Cotterêts et Paris, a répondu favorablement à l'adhésion de la Polynésie française auprès de l'OIF en qualité d'observateur.

Depuis cette admission, la Polynésie française a déjà reçu des invitations pour la 5^{ème} Conférence des ministres de la culture de la Francophonie, du 22 au 24 mai 2025 à Québec (Canada) et pour les 10^{èmes} Jeux de la Francophonie, du 23 juillet au 1^{er} août 2027 à Erevan (Arménie). Elle est également invitée à tous les événements organisés par le siège de l'OIF à Paris, qui sont autant d'occasions de réseautage au bénéfice des intérêts polynésiens.

III. Enjeux et perspectives de coopération

➤ Enjeux de coopération et renforcement du rayonnement sur la scène internationale

L'OIF est présente et active en Europe, en Amérique, en Afrique et en Asie-Pacifique, avec un réseau international offre de nombreuses perspectives de coopération facilitée par le partage de la langue française. L'OIF a également conclu des accords de coopération avec de nombreuses Organisations internationales ou régionales telles que les Nations unies, l'Union européenne ou l'Union africaine.

L'adhésion de la Polynésie française à l'OIF lui permettra de bénéficier de ce réseau international déjà bien établi, en prenant part aux actions de coopération et en partageant les bonnes pratiques et les leçons apprises de l'ensemble des membres, notamment dans les domaines économiques, sociétaux, culturels et éducatifs.

L'OIF dispose en effet de nombreuses ressources, tant en termes d'expertise que de financements et de ressources documentaires.

Au niveau régional, la Polynésie française viendra renforcer les rangs du réseau Asie-Pacifique de l'OIF, dont la représentation régionale est basée à Hanoi au Vietnam. Elle y rejoindra quatre pays membres à part entière (Cambodge, Laos, Vanuatu et Vietnam), un membre associé (Nouvelle-Calédonie) et deux membres observateurs (Corée du Sud et Thaïlande). Grâce à ce nouveau réseau, la Polynésie française pourra renforcer sa présence, sa visibilité et son rayonnement sur la scène asiatique et internationale.

Au niveau local, l'adhésion de la Polynésie française complète et s'inscrit dans la droite ligne de l'adhésion de l'assemblée de la Polynésie française à l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF), actée en juillet 2019 à Abidjan (Côte d'Ivoire) à l'occasion de sa 45^{ème} session. Depuis cette date, l'assemblée de la Polynésie française a participé aux sessions annuelles de l'APF (en présentiel ou en visioconférence) et a accueilli à Tahiti plusieurs réunions de ses instances⁶. Le bureau de l'APF s'est notamment réuni en janvier 2023 à Papeete, sous la présidence du député canadien Francis DROUIN.

L'Université de la Polynésie française est également membre du réseau Asie-Pacifique de l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF), qui regroupe plus de 1000 établissements universitaires dans environ 120 pays.

➤ Perspectives de coopération

Sur le plan culturel, la Polynésie française se reconnaît dans les principes et les valeurs que porte l'OIF, au travers notamment de la Charte de la Francophonie de 2005, qui qualifie la Francophonie d'ensemble pluriel et divers « *dans un monde respectueux de la diversité culturelle et linguistique, dans lequel la langue française et les valeurs universelles se développent et contribuent à une action multilatérale originale et à la formation d'une communauté internationale solidaire* ».

⁶ Voir en ce sens la [page dédiée à l'Assemblée parlementaire de la Francophonie](#), sur le site public de l'assemblée de la Polynésie française

Ces principes et valeurs font écho à l'article 57 du statut de la Polynésie française relatif à l'identité culturelle, qui dispose que « *le français est la langue officielle de la Polynésie française* » et que « *la langue tahitienne est un élément fondamental de l'identité culturelle : ciment de cohésion sociale, moyen de communication quotidien, elle est reconnue et doit être préservée, de même que les autres langues polynésiennes, aux côtés de la langue de la République, afin de garantir la diversité culturelle qui fait la richesse de la Polynésie française* ».

L'OIF soutient ainsi la promotion et la préservation du plurilinguisme autour de la langue française et des cultures francophones. Adhérer à l'OIF permettra de porter la vision des Polynésiens, leur culture et leur littérature sur la scène internationale francophone.

Sur le plan économique, l'OIF favorise la coopération et l'aide au développement durable, sous l'angle notamment du soutien à l'entrepreneuriat des jeunes. Dans cette optique, la Polynésie française souhaite organiser à Tahiti, en septembre 2025, le 1^{er} Forum de la jeunesse francophone d'Asie-Pacifique dédié au tourisme durable. Le bureau régional de l'OIF à Hanoi a déjà fait part de son accord de principe pour y participer et y déléguer des experts et de jeunes représentants francophones de la région Asie-Pacifique. Cette participation s'inscrira dans le cadre du programme « *Destination Eco-Talents* » visant à développer et à promouvoir une offre touristique durable par le renforcement des capacités et la formation professionnelle des jeunes.

Dans le domaine éducatif et scientifique, l'OIF soutient également la mobilité académique, la recherche en langue française et les échanges universitaires. Cela permet aux jeunes des pays membres de bénéficier d'opportunités de formation et de bourses à travers un réseau international dense et fourni.

L'OIF promeut également le sport, y compris les sports traditionnels, comme facteur de cohésion sociale, à travers notamment les Jeux de la Francophonie, qui comportent également des épreuves culturelles comme les chansons et les contes, le théâtre, la peinture, la sculpture ou encore la création numérique. Comme précisé, la Polynésie française est déjà invitée à participer aux 10^{èmes} Jeux de la Francophonie qui se dérouleront à Erevan en Arménie en juillet 2027.

L'adhésion à l'OIF permettra ainsi à la jeunesse polynésienne d'accéder à de nouveaux horizons et à de nouvelles expériences formatrices.

IV. Les principales étapes de la procédure d'adhésion à l'OIF

Les dates clés de la procédure d'adhésion de la Polynésie française à l'OIF peuvent être retracées comme suit :

- **13 février 2024** : Demande d'accord du Président de la Polynésie française aux autorités de la République pour l'adhésion de la Polynésie française à l'OIF en tant que membre observateur ;
- **9 avril 2024** : Accord des autorités de la République (ministre de l'Europe et des Affaires étrangères) ;
- **28 mai 2024** : Déclaration d'intention officielle adressée à la Secrétaire générale de l'OIF ;
- **19 juin 2024** : Dépôt du dossier de candidature de la Polynésie française à l'OIF ;
- **25 juillet 2024** : Visioconférence entre la Polynésie française et le Bureau de représentation de l'OIF pour l'Asie-Pacifique, tenant lieu de mission technique d'évaluation ;
- **31 juillet 2024** : Invitation officielle de la Polynésie française au 19^{ème} Sommet de la Francophonie par le Président de la République française, hôte du Sommet de Villers-Cotterêts & Paris ;
- **3 octobre 2024** : Avis favorable de la 45^{ème} session de la Conférence ministérielle de la Francophonie ;
- **5 octobre 2024** : Admission de la Polynésie française en qualité de membre observateur de l'OIF sur décision du XIX^{ème} Sommet de la Francophonie, en présence du Président de la Polynésie française.

L'approbation de l'adhésion de la Polynésie française à l'OIF par l'assemblée de la Polynésie française est la dernière étape d'un processus qui a commencé en 2024 et qui a mobilisé un groupe de travail interministériel réunissant des représentants de la Présidence (relations internationales), du Secrétariat général du gouvernement et des ministères respectivement en charge de l'éducation, de la culture, des solidarités, de la jeunesse et des sports.

Une fois cette adhésion formellement approuvée, la Polynésie française pourra pleinement mettre en œuvre les droits et devoirs incombant à son statut de membre observateur.

V. Les travaux en commission

L'examen du présent projet de délibération en commission, le 26 mars 2025, a suscité des échanges portés principalement sur les points suivants.

Il a été rappelé que cette adhésion permettra de donner une nouvelle dimension au rayonnement international de la Polynésie française, en accédant à de nouveaux réseaux, et de bénéficier de nouvelles expériences, particulièrement en matière de jeunesse et de sports.

La démarche d'adhérer à l'OIF, librement décidée par le gouvernement de la Polynésie française, a fait l'objet d'un groupe de travail coordonné par la délégation aux affaires internationales, européennes et du Pacifique, et intégrant plusieurs ministères et services (éducation et culture, jeunesse et sports, solidarités) ainsi que l'assemblée de la Polynésie française, faisant écho aux grandes thématiques de l'OIF : le plurilinguisme et la démocratie.

*
* *

À l'issue des débats, le projet de délibération portant approbation de l'adhésion de la Polynésie française à l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission des institutions, des affaires internationales et des relations avec les communes propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LES RAPPORTEURS

Hinamoeura MORGANT

Allen SALMON

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : SRI24203389DL-9

DÉLIBÉRATION N°

/APF

DU

portant approbation de l'adhésion de la Polynésie française à l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF)

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'accord des autorités de la République française en date du 9 avril 2024 ;

Vu l'arrêté n° 334 CM du 14 mars 2025 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2025/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission des institutions, des affaires internationales et des relations avec les communes ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Est approuvée l'adhésion de la Polynésie française à l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) en tant que membre observateur.

Article 2.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Le Président,

Odette HOMAI

Antony GEROS